



# CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

## CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Version 7 - Juin 2025

Version 6 - Mars 2023

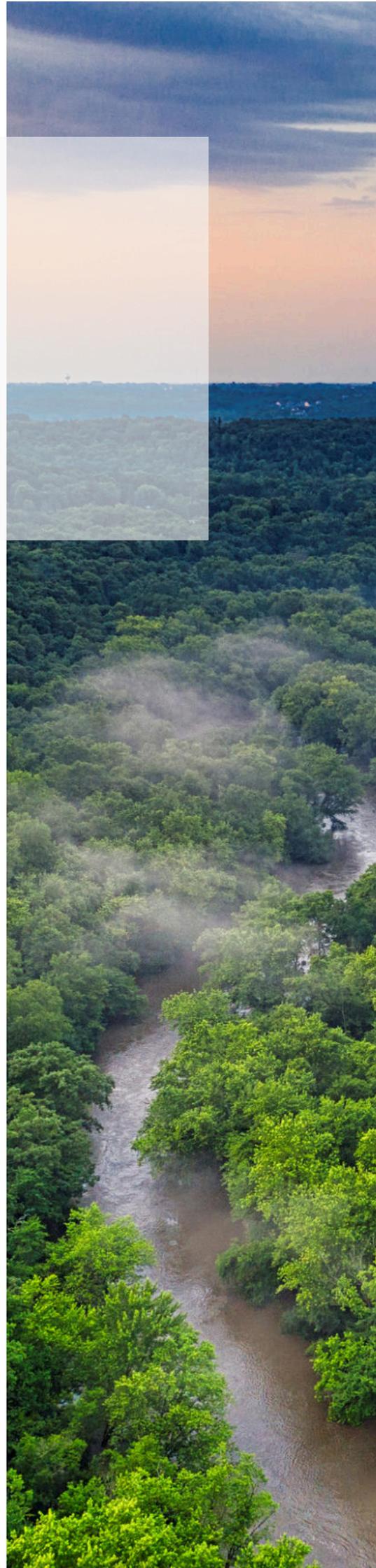
# Introduction



En tant qu'acteur international et multisectoriel, CLAYENS a entrepris de mener ses activités selon une démarche de développement durable, responsable et ambitieuse. Le Groupe CLAYENS s'est ainsi engagé à se préoccuper des pratiques sociales et environnementales associées au développement de ses produits. Cet engagement couvre non seulement ses propres pratiques internes mais également celles de ses fournisseurs. CLAYENS se conforme aux lois en vigueur dans chacun des pays où il exerce ses activités, ainsi qu'aux textes internationaux adoptés par les Nations Unies. Le Groupe fait notamment partie des signataires du Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies dont il soutient les dix principes depuis 2004.

Par son adhésion, CLAYENS s'est engagé à respecter les règles de déontologie et d'éthique les plus strictes. Le Code d'Éthique et de Conduite constitue le document de référence pour la bonne conduite des activités professionnelles quotidiennes de chaque collaborateur.

CLAYENS a mis en place une initiative de développement durable dont la fonction Achats est une composante essentielle. A ce titre, CLAYENS demande à ses fournisseurs et sous-traitants de s'inscrire dans cette démarche de progrès continu.



# Principes



Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS doivent se conformer à:

- A la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
- Aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)
- A toute autre convention ou réglementation internationale, nationale et locale applicable à leurs activités dans les pays où ils interviennent.
- A tous les principes énoncés dans les chapitres qui suivent



# 1- Droits de l'Homme Normes du travail

Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS sont tenus de respecter la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que le droit international relatif aux droits de l'homme, et combattent toutes formes d'esclavage moderne. À cet égard, il leur incombe de s'assurer que des dispositifs sont en place afin de garantir le respect des normes du travail et des principes suivants sur leurs sites et, le cas échéant, sur ceux de leurs propres fournisseurs :

- **Abolition du travail des enfants** : les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS ne font en aucun cas travailler des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimal légal et s'interdisent de soutenir le travail des enfants, sauf dans le cadre d'un programme officiel de formation des jeunes approuvé par les pouvoirs publics. L'âge minimum pour l'emploi sera celui défini par la législation du pays concerné ou l'âge de fin de scolarité obligatoire, en retenant le plus élevé des deux. Les fournisseurs, y compris les agences d'intérim et d'emploi, doivent vérifier les âges des candidats avant toute embauche et ne peuvent en aucun cas détenir les pièces d'identité originales des candidats.
- **Elimination du travail forcé et obligatoire** : aucun travail ne peut être imposé sous contrainte ou menace. Les fournisseurs doivent garantir que les candidats n'ont aucun frais à verser aux agences d'intérim ou d'emploi en échange d'une embauche. En cas de découverte de versements illégitimes, les montants doivent être intégralement remboursés aux candidats concernés. Il est également strictement interdit de procéder à des retenues de salaire abusives ou destinées à limiter la liberté des employés.
- **Liberté d'association et droit de négociation collective** : les travailleurs doivent pouvoir s'organiser librement et négocier collectivement sans crainte de représailles.
- **Elimination de la discrimination au travail, traitement équitable** : les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail équitable et inclusif, sans discrimination.
- **Respect de l'ensemble des lois applicables** : l'ensemble des dispositions légales en matière de rémunération, d'avantages sociaux et de temps de travail doit être respecté.
- **Salaire équitable** : Les fournisseurs doivent respecter les lois locales sur les salaires, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires. En l'absence de réglementation, les conventions de l'OIT peuvent servir de référence. Les travailleurs doivent être rémunérés de manière équitable et ponctuelle, avec une méthode de paiement claire et transparente.

Dans les cas où des travailleurs sont recrutés par des entités tierces, les fournisseurs s'assureront d'une surveillance diligente pour garantir que ces principes soient constamment respectés. CLAYENS se réserve le droit de demander des preuves de conformité à ces principes lors d'audits réguliers ou ponctuels effectués auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.



## 2- Ethiques & Sociale Code de conduite

Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS conduisent leurs activités conformément aux principes du Code d’Ethique de CLAYENS. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS respectent strictement toutes les dispositions légales relatives à leurs activités et leur environnement professionnel ainsi que les engagements pris par CLAYENS auprès des institutions internationales.

En particulier, dans les domaines ci-dessous, les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS :

- **Diversité, équité, égalité des chances et non-discrimination** : Les fournisseurs de CLAYENS s’engagent à respecter les lois et réglementations interdisant toute discrimination liée à l’âge, le sexe, convictions religieuses, situation familiale, nationalité, l’origine sociale ou ethnique, état de santé ou handicap, apparence physique, la situation maritale, les orientations sexuelles, les opinions politiques ou philosophiques, l’appartenance à un syndicat ou autres caractéristiques protégées par le droit applicable. En outre, les fournisseurs et partenaires s’engagent à prévenir et à sanctionner les situations de harcèlement physique, moral ou psychologique.

CLAYENS reconnaît et soutient la valeur de promouvoir la diversité visible et invisible par le biais des entreprises détenues par des femmes. CLAYENS reconnaît et soutient également des entreprises détenues par des minorités. Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en œuvre des programmes qui valorisent l’inclusion des minorités pour améliorer leurs croissance et prospérité.

- **Corruption** : se conforment à toutes les lois et réglementations en matière de corruption, pots de vin et extorsion. En particulier, les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS ne doivent pas offrir en leur nom ou au nom de CLAYENS, directement ou indirectement, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, à un représentant de l’État, un parti politique, un collaborateur ou agent d’un client public ou privé, d’un organisme de prêt ou d’une banque, dans le seul but d’obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou encore de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d’une réglementation.

Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS s’engagent à lutter contre toutes formes de corruption, d’extorsion et de fraude.

- **Concurrence** : se conforment à toutes les lois et réglementations en matière de droit de la concurrence et s'efforcent de détecter et de prévenir toutes pratiques illicites et contraires à l'éthique exercées dans le cadre de leurs activités commerciales.
- **Contribuable responsable** : Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS s'engagent à s'acquitter de tous impôts et taxes dont ils pourraient être redevables dans les différents pays où ils exercent leurs activités.
- **Blanchiment d'argent** : se conforment à toutes les lois et réglementations en matière de blanchiment d'argent. Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS ne doivent pas être impliqués ou apporter leur soutien à toutes pratiques de blanchiment d'argent.
- **Conflits d'intérêts** : évitent, identifient et divulguent les situations où il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel.
- **Cadeaux et invitations** : s'abstiennent d'offrir des cadeaux et invitations aux collaborateurs de CLAYENS.

CLAYENS refusera tous cadeaux et invitations :

- Qui ne seraient pas d'une valeur raisonnable, modeste et symbolique
- Qui ne seraient pas offerts d'une manière transparente
- Dans le but d'obtenir un avantage en retour
- Qui seraient contraires aux lois et usages des pays
- Pendant des appels d'offres ou toute autre négociation

- **Confidentialité des données** : Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS s'engagent :
  - à respecter et à préserver la confidentialité de toute information confidentielle de CLAYENS, y compris notamment, les droits de propriété intellectuelle, les informations relatives à des projets ou des expertises, et les données liées aux processus de fabrication, ainsi que de toutes données commerciales.
  - à s'abstenir de divulguer la moindre information susceptible de porter préjudice à CLAYENS.

- **Contrefaçon** : Les fournisseurs Clayens se doivent de mettre en œuvre, tout au long de leur Supply Chain, des processus de détection et de réaction pour lutter contre la contrefaçon.

Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS s'engagent à n'utiliser ni l'image, ni la marque, ni les produits de CLAYENS dans l'intention de promouvoir leur entreprise lors de salons, de visites clients ou de présentations externes, sans l'accord écrit préalable d'un représentant de CLAYENS dûment habilité.



# 3- Environnement

Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois environnementales et de mettre en œuvre des actions proactives pour protéger l'environnement. Les fournisseurs doivent détenir la certification ISO 14001 ou une norme équivalente, ou s'engager dans une démarche de certification. Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS disposent d'un système de gestion de l'environnement qui leur permet d'améliorer constamment leur performance en la matière. Une documentation à jour l'accompagne et est mise à disposition de CLAYENS sur demande. Les fournisseurs doivent s'engager à avoir des objectifs annuels et une revue des résultats pour améliorer positivement leur impact environnementale et de réduire leurs empreinte carbone.

## Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS :

- *Mettent en place et/ou développent des politiques contribuant à la préservation des ressources naturelles dans toute la mesure du possible.*
- *Limitent les déchets générés par leur processus industriel et veillent à prioriser le réemploi, le recyclage et la valorisation avant l'élimination finale grâce des procédés respectueux de l'environnement.*
- *Evitent autant que possible l'emploi de produits ou substances présentant des risques sur l'environnement et la santé humaine. Dans le cas où il n'existe aucune solution alternative à l'utilisation de tels produits, les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS en limitent l'usage et veillent à ce que leur manipulation et leur utilisation soient sans danger pour la santé des personnes et sans menaces pour l'environnement.*
- *Ne doivent fournir en aucun cas des produits et emballages contenant de l'amiante dont l'usage est formellement interdit par CLAYENS.*
- *Encouragent le développement de technologies respectueuses de l'environnement (maîtrise des polluants et des émissions de CO2) ainsi que les économies d'énergie et le recyclage et mettent en œuvre des stratégies logistiques limitant les impacts environnementaux (notamment en termes de stockage, de transport et de transbordement).*

*En ce qui concerne toutes autres substances, éléments ou déchets dangereux dont l'utilisation est limitée, les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS respectent strictement les dispositions légales applicables.*

- **Conformité réglementaire** : Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS se conforment aux lois et aux règlements relatifs à l'environnement en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, et possèdent tous les permis, autorisations et certificats d'enregistrement nécessaires en matière environnementale. Dans le cas contraire, ils s'engagent à tenir CLAYENS informé et à exécuter l'ensemble des obligations légales leur incombant.
- **Les substances ou produits dangereux** que les fournisseurs produisent s'accompagnent systématiquement d'informations à jour sur les risques pour l'environnement, se présentant sous la forme d'une fiche de données de sécurité adaptée.
- **Approvisionnement responsable de Minerais** : Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS sont tenus de présenter des documents et d'autres renseignements concernant l'origine du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or ainsi que des autres minerais contenus dans les produits qu'ils fournissent aux sites CLAYENS pour se conformer aux législations et réglementations en vigueur. Ils doivent veiller à ce que leurs importations de ces minerais et métaux proviennent exclusivement de sources responsables et ne soient pas issues de zones de conflits. Les fournisseurs doivent respecter les Principes directeurs de l'OCDE pour la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux en provenance de zones touchées par des conflits ou à haut risque, y compris l'annexe II, ainsi que la législation américaine sur les minéraux de conflit. Cela inclut l'obligation de déclarer si les produits qu'ils fabriquent ou commandent contiennent des 'minéraux de conflit', c'est-à-dire des minéraux qui financent ou soutiennent directement ou indirectement des groupes armés dans certains pays.
- **Conformité à la directive RoHS et à la réglementation REACH** : Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS s'engagent à fournir au groupe des marchandises dont la composition est conforme aux limites autorisées par la directive RoHS et ne saurait inclure plus du pourcentage autorisé de substances extrêmement préoccupantes figurant dans la liste des substances candidates introduite par la réglementation REACH (telle que disponible et à jour au moment de la livraison : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>), pour les marchandises à destination de l'Europe, ni aucune substance visée dans les annexes XIV et XVII de ladite réglementation.



# 4 - Hygiène et sécurité du travail

Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de leurs propres sous-traitants, des populations locales et, en règle générale, des utilisateurs de leurs produits.

Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS se montrent proactifs sur les questions d'hygiène et de sécurité.

---

Les risques liés à leurs activités doivent être identifiés et évalués. Ils prennent toutes mesures utiles pour limiter ces risques, voire les éliminer autant que possible. CLAYENS œuvre activement à l'amélioration de la sécurité de toutes les personnes qui travaillent sur ses sites et sur les sites de ses clients. L'intégrité physique des personnes étant en jeu, CLAYENS exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils aient un niveau d'exigence identique pour la sécurité du travail lorsqu'ils interviennent sur ces sites. À cet égard, il est de la responsabilité de chaque fournisseur et sous-traitant de signaler toute anomalie constatée au responsable CLAYENS du site sur lequel il intervient.



# 5- Chaîne logistique - produits et services

Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS s'engagent à promouvoir et communiquer les principes d'achat durable au sein de leur propre chaîne logistique.

Les fournisseurs et sous-traitants de CLAYENS intègrent les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans la conception de leurs produits et services, afin de réduire leur impact négatif tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et /ou en améliorant leur qualité.

## SELECTION DES PARTENAIRES

CLAYENS s'attache, dans la mesure du possible, à développer son activité avec des partenaires déjà engagés en faveur du développement durable ou désireux de prendre des initiatives dans ce domaine. Une bonne relation fournisseur-client repose sur un certain nombre de critères tels que le cahier des charges, la qualité, le prix, l'innovation, l'offre de services et les technologies, ou encore l'impact social et environnemental.

Le fournisseur doit s'engager également dans la démarche de mise en place d'un système de management de la qualité certifié ISO9001. Il doit également cascader les exigences CLAYENS aux prestataires externes et conserver les informations documentées (compris les durées de conservation et les exigences en matière de destruction)

- **Procédure d'appel d'offres :** La sélection d'un fournisseur est basée sur la compétitivité de l'offre globale. Les fournisseurs sont invités à participer à l'appel d'offres en répondant à une consultation (Request for Quotation, RFQ) et à une demande d'informations. Le choix final repose sur la capacité d'un fournisseur à répondre au cahier des charges et aux normes définies, les compétences techniques, la compétitivité en termes de prix et de possibilité d'amélioration future des coûts, la qualité, la logistique, l'innovation, les pratiques sociales et environnementales et la stabilité financière du fournisseur.
- **Questionnaire RSE :** Les fournisseurs principaux sont encouragés à remplir une auto-évaluation en ligne afin d'exposer leurs pratiques dans les domaines de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de l'intégrité de l'entreprise, ainsi que les pratiques du travail et des droits de l'homme.

- **Critères d'évaluation des fournisseurs** : Le processus Achats de CLAYENS inclut un Programme d'amélioration et de suivi des performances fournisseurs développé dans nos exigences générales de la qualité Achats (**CLAYENS Group | CLAYENS (clayens.com)**) conçu pour leur permettre d'atteindre les meilleurs résultats dans les domaines Sécurité, QCD et RSE

- **Plan d'amélioration fournisseurs** : Dans le but d'optimiser la performance de la chaîne logistique globale et ainsi maximiser la satisfaction de nos clients : Toutes les lacunes dans les domaines Sécurité, QCD et RSE devront être comblées par le fournisseur lui-même ou par le biais de programmes d'amélioration initiés et suivis par l'équipe Achats de CLAYENS.

- **Fournisseurs privilégiés - stratégiques** : CLAYENS a à cœur de collaborer avec les meilleurs fournisseurs désireux d'améliorer continuellement leur performance afin de développer leurs activités avec le Groupe. Un fournisseur est considéré privilégié s'il présente :

- Une capacité à innover et à proposer des solutions technico-économiques d'amélioration en termes d'impact environnemental de la chaîne logistique de CLAYENS (limitation des émissions de CO2, recyclage des matières, réduction de la consommation d'énergie et de matières premières, etc.).

- Une performance au quotidien satisfaisant aux critères d'évaluation de CLAYENS (sécurité, compétences techniques, innovation, qualité, délai, compétitivité, service, RSE).

- Une approbation des conditions contractuelles de CLAYENS et de cette présente Charte Achats.

- Une capacité à élaborer une offre pour différents sites de CLAYENS implantés sur l'ensemble du territoire national et international.

·S'inscrire dans le programme d'auto-évaluation RSE au travers de la plateforme mise à disposition par le groupe CLAYENS.

- **Tous les fournisseurs** doivent garantir l'assurance que les personnes sont sensibilisées à :

- Leur contribution à la conformité du produit ou du service ;
- Leur contribution à la sécurité du produit ;
- L'importance d'un comportement éthique ;
- Leur contribution à la prévention d'utilisation de pièces contrefaites.

- L'intégration des facteurs humains dans les analyses ;
- L'utilisation des prestataires externes désignés par le client ou approuvés, y compris les sources pour les procédés (par exemple, procédés spéciaux)



## CLAUSE RSE - ENGAGEMENT DE CONFORMITE - MANQUEMENTS

Le démarrage de la collaboration avec CLAYENS est conditionné par la signature de cette présente charte.

Les fournisseurs devront informer CLAYENS de tout changement intervenu dans leur organisation. CLAYENS cessera de travailler avec tout fournisseur commettant des manquements à répétition au regard de la présente Charte, et plus particulièrement des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et à l'ensemble des réglementations en vigueur dans le cadre de notre collaboration. Après concertation avec le fournisseur, en cas de manquement constaté sur l'absence d'application de ces principes, CLAYENS se réserve le droit d'initier une non-conformité et de signaler aux organismes règlementaires compétents.

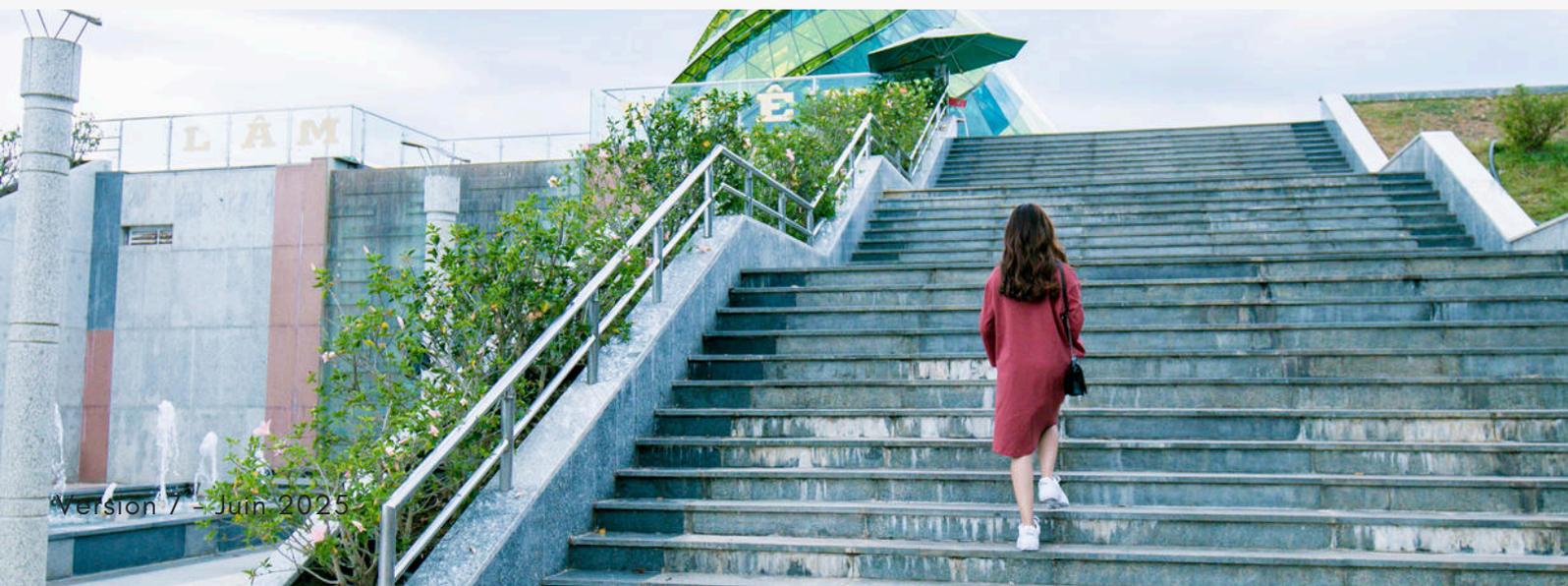
Tout doute quant à la conformité d'un fournisseur à cette présente charte donnera lieu à un audit interne ou Tierce partie.

Cette présente charte fait partie intégrante des dispositions contractuelles conclues par CLAYENS avec ses fournisseurs et sous-traitants. CLAYENS attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils répercutent les principes de cette Charte auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils mettent en œuvre une démarche similaire auprès d'eux.

En adhérant à la présente Charte de développement durable, le fournisseur ou sous-traitant de CLAYENS accepte d'être évalué ou audité par CLAYENS ou par une tierce partie mandatée par CLAYENS sur les principes énoncés ci-dessus. Le fournisseur doit accepter le droit d'accès aux autorités règlementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement.

Tout fournisseur a le devoir d'escalader à la direction Achats CLAYENS, un signalement ou tout soupçon de manquement aux engagements précisés dans la présente clause.

En cas de non-respect des principes RSE cités dans la présente clause, le groupe CLAYENS se réserve le droit de rompre la relation contractuelle avec ses fournisseurs.



# 6 - Exemples

Pour illustrer les principes RSE de manière concrète, la présente Charte propose des exemples d'indicateurs suivis par des fournisseurs affichant une bonne performance RSE.

## **DROITS HUMAINS ET NORMES DU TRAVAIL**

Vos travailleurs possèdent-ils un contrat de travail rédigé dans leur langue maternelle contenant une description des conditions générales de leur emploi ?

- Disposez-vous d'une hotline de signalement en cas de harcèlement ?
- Votre entreprise fait-elle le suivi du nombre d'accidents et de leur gravité ?
- Vos machines qui présentent un danger de blessure pour les travailleurs sont-elles protégées par des barrières ou sont-elles dotées de protections physiques ?
- Si applicable, votre entreprise met-elle à jour le rapport de suivi des minéraux de conflit (CMRT) tous les ans ?

## **ENVIRONNEMENT**

- Votre entreprise est-elle certifiée ISO 14001 ?
- Votre entreprise fait-elle le suivi de la consommation d'eau/d'énergie, de l'utilisation des ressources non renouvelables et/ou des émissions de gaz à effet de serre ?

## **ETHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES**

- Votre entreprise dispose-t-elle de procédures internes visant à garantir le respect des lois contre la corruption, telles que l'examen et l'approbation de tous les intermédiaires de vente ?
- Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique interne en matière d'approbation et d'enregistrement des dépenses personnelles, des cadeaux, des frais d'hospitalité et de représentation ?
- Vos employés reçoivent-ils des formations leur permettant d'identifier les situations de conflit d'intérêts ?



## ENGAGEMENT

La mise en œuvre et l'amélioration continue des principes exposés dans cette Charte constituent le socle de la politique de développement durable de CLAYENS.

En soumettant une offre à CLAYENS et/ou en nouant une relation contractuelle avec CLAYENS, chaque fournisseur et sous-traitant s'engage à respecter les principes de cette Charte et collaborer avec CLAYENS. Pour mettre en œuvre, si nécessaire, un plan d'action et d'amélioration de leur performance conforme à ces principes.

CLAYENS incite fortement ses fournisseurs à améliorer régulièrement leurs performances RSE quelle que soit le niveau acquis.

**En tant que fournisseur de CLAYENS, nous confirmons par les présentes avoir lu attentivement et compris le présent Code de conduite & Charte Achats responsables.**

**Nous nous engageons à en appliquer les principes vis-à-vis de nos employés et à veiller à ce que nos propres fournisseurs adhèrent à des principes équivalents.**

**Nom de l'entreprise :**

**Représentant :**

**Signature :**

**Titre :**

**Date :**